

Conseil d'Administration - Séance du 24 novembre 2023
Affaires générales
Charte informatique – Annexe au Règlement intérieur
Délibération n°2023/029

Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L1311-1 à L1334-1 du Code du travail ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté du 18 février 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France ;
Vu le règlement institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France et ses annexes, approuvé par délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2022 ;
Vu la délibération n°2022/01 du conseil d'administration du 28 janvier 2022 relative à l'élection du président du conseil d'administration et à l'élection des trois vice-présidents du conseil d'administration ;
Vu la consultation du Comité Social et Économique en date du 19 octobre 2023 ;
Vu le projet de charte informatique, annexé à la présente délibération ;

**Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France,
sur proposition du président,**

- Approuve la charte informatique de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France et son annexion au règlement intérieur ;
- Autorise la directrice générale de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France à signer la charte informatique ;

La directrice générale

Catherine BARDY

A blue ink signature of Catherine BARDY, written in a cursive style, enclosed within a black rectangular box.

Le président
du conseil d'administration

Salvatore CASTIGLIONE

A blue ink signature of Salvatore CASTIGLIONE, written in a cursive style, enclosed within a black rectangular box.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France <http://epf-hdf.fr> (recueil des actes administratifs) et sera également consultable, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille. ¶

¶

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille — 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire — 59000 Lille par courrier recommandé ou via l'application [telerecours](http://www.telerecours.fr) citoyen disponible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (R-421-1 code de justice administrative). ¶

¶

Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France. ¶

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France au terme d'un délai de 2 mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet dudit recours. ¶

¶

En cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Lille (ou Amiens selon le cas) selon les modalités ci-dessus rappelées et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance de la décision implicite de rejet. ¶